

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 59-2024
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU les travaux concernant la création d'un nouveau chemin agricole aménagé sur l'ancienne voie ferrée ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le nouveau chemin agricole aménagé sur l'ancienne voie ferrée sera interdit à la circulation à tous types de véhicules sauf aux ayants-droits.

ARTICLE 2 Le Département du Nord est chargé de la fourniture, la mise en place et en service des panneaux d'interdiction.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 22/03/2024
L'Adjoint au Maire
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,